Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série L

2024/2140

7.8.2024

RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) 2024/2140 DE LA COMMISSION

du 6 août 2024

modifiant et rectifiant le règlement d'exécution (UE) 2021/1378 en ce qui concerne la reconnaissance, conformément à l'article 46 du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil, de certains organismes de contrôle comme ayant compétence pour effectuer les contrôles et délivrer des certificats biologiques dans les pays tiers aux fins des importations de produits biologiques dans l'Union

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2018 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques, et abrogeant le règlement (CE) n° 834/2007 du Conseil [1], et notamment son article 46, paragraphe 1,

considérant ce qui suit:

(1) L'annexe II du règlement d'exécution (UE) 2021/1378 de la Commission [2] a été adoptée afin de dresser la liste des autorités de contrôle et des organismes de contrôle reconnus conformément à l'article 46, paragraphe 1, du règlement (UE) 2018/848 comme ayant compétence pour effectuer les contrôles et délivrer des certificats biologiques dans les pays tiers aux fins des importations de produits biologiques dans l'Union conformément à l'article 45, paragraphe 1, point b) i), dudit règlement.

(2) L'article 46, paragraphe 2, du règlement (UE) 2018/848 établit les critères auxquels les autorités de contrôle et les organismes de contrôle doivent satisfaire pour être reconnus conformément à l'article 46, paragraphe 1, dudit règlement. Le règlement délégué (UE) 2021/1698 de la Commission [3] fixe les règles de procédure auxquelles ces autorités de contrôle et ces organismes de contrôle doivent satisfaire lorsqu'ils présentent à la Commission leur demande de reconnaissance consistant en un dossier technique.

(3) Depuis l'adoption du règlement d'exécution (UE) 2021/1378, la Commission a reçu des demandes de reconnaissance, présentées conformément à l'article 46, paragraphe 4, du règlement (UE) 2018/848, de la part de plusieurs organismes de contrôle.

(4) La Commission a reçu et examiné, conformément à l'article 1er du règlement délégué (UE) 2021/1698, les demandes de reconnaissance présentées par «A CERT European Organization for Certification S.A.», «ACT Organic Company Limited», «Agricert — Certificação de Produtos Alimentares Lda», «Balkan Biocert Macedonia DOOEL Skopje», «Beijing Continental Hengtong Certification Co., Ltd», «CERTIFICADORA BIOTROPICO S.A.S.», «COMPANY OF ORGANIC AGRICULTURE IN PALESTINE», «Ecovivendi d.o.o. Belgrade», «ETKO EKOLOJİK TARIM KONTROL ORGANİZASYONU LİMİTED ŞİRKETİ», «IBD Certificações Ltda», «LACON QUALITY CERTIFICATION PRIVATE LIMITED», «Metrocert S.C.», «Oregon Tilth, Inc», «Organizacion Internacional Agropecuaria S.A.» et «Organska Kontrola d.o.o. Sarajevo». Sur la base des informations contenues dans leurs dossiers techniques, la Commission a conclu qu'il était justifié de reconnaître, pour une durée indéterminée, ces organismes de contrôle pour certaines catégories de produits dans certains pays tiers.

[1] JO L 150 du 14.6.2018, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2018/848/oj.

[2] Règlement d'exécution (UE) 2021/1378 de la Commission du 19 août 2021 établissant certaines règles relatives au certificat délivré aux opérateurs, groupes d'opérateurs et exportateurs de pays tiers qui prennent part à l'importation de produits biologiques et en conversion dans l'Union et dressant la liste des autorités de contrôle et des organismes de contrôle reconnus conformément au règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil (JO L 297 du 20.8.2021, p. 24, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_impl/2021/1378/oj).

[3] Règlement délégué (UE) 2021/1698 de la Commission du 13 juillet 2021 complétant le règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil par des règles de procédure concernant la reconnaissance des autorités et organismes de contrôle qui ont compétence pour effectuer des contrôles portant sur les opérateurs et groupes d'opérateurs certifiés biologiques et sur les produits biologiques dans les pays tiers, et par des règles concernant leur supervision et les contrôles et autres tâches à effectuer par ces autorités et organismes de contrôle (JO L 336 du 23.9.2021, p. 7, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_del/2021/1698/oj).

(5) Le règlement d'exécution (UE) 2024/1748 de la Commission ([4]) a modifié le règlement d'exécution (UE) 2021/1378 et a prévu la reconnaissance, entre autres, des organismes de contrôle «CCPB Srl» et «ECOGLOBE LLC» pour certains pays tiers et certaines catégories de produits. Toutefois, la reconnaissance de «CCPB Srl» n'incluait pas par erreur l'Arménie pour la catégorie de produits G et la reconnaissance de «ECOGLOBE LLC» n'incluait pas par erreur l'Arménie pour la catégorie de produits G et l'Ouzbékistan pour la catégorie de produits B. Il convient dès lors de rectifier ces erreurs.

(6) Il y a donc lieu de modifier et de rectifier le règlement d'exécution (UE) 2021/1378 en conséquence.

(7) Les mesures prévues par le présent règlement sont conformes à l'avis du comité de la production biologique,

A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

L'annexe II du règlement d'exécution (UE) 2021/1378 est modifiée conformément à l'annexe I du présent règlement.

Article 2

L'annexe II du règlement d'exécution (UE) 2021/1378 est rectifiée conformément à l'annexe II du présent règlement.

Article 3

Le présent règlement entre en vigueur le troisième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 6 août 2024.

Par la Commission
La présidente
Ursula VON DER LEYEN

([4]) Règlement d'exécution (UE) 2024/1748 de la Commission du 21 juin 2024 modifiant le règlement d'exécution (UE) 2021/1378 de la Commission en ce qui concerne la reconnaissance, conformément à l'article 46 du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil, de certains organismes de contrôle comme ayant compétence pour effectuer les contrôles et délivrer des certificats biologiques dans les pays tiers aux fins des importations de produits biologiques dans l'Union (JO L, 2024/1748, 24.6.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_impl/2024/1748/oj).

ANNEXE I

À l'annexe II du règlement d'exécution (UE) 2021/1378, le troisième paragraphe est modifié comme suit :

1) les entrées suivantes sont insérées avant la première entrée:

«Nom de l'autorité ou organisme de contrôle:

A CERT European Organization for Certification S.A.

1. Numéros de code, pays tiers et catégories de produits concernés:

Numéro de code	Pays tiers	Catégorie de produits						
		A	B	C	D	E	F	G
AE-BIO-171	Émirats arabes unis	x	x	x	x	x	—	x
AL-BIO-171	Albanie	x	x	x	x	x	—	x
AM-BIO-171	Arménie	x	x	x	x	x	—	x
AZ-BIO-171	Azerbaïdjan	x	x	x	x	x	—	x
BF-BIO-171	Burkina	x	x	x	x	x	—	x
BT-BIO-171	Bhoutan	x	x	x	x	x	—	x
BY-BIO-171	Biélorussie	x	x	x	x	x	—	x
CL-BIO-171	Chili	x°	x°	x	x°	x	—	x°
CN-BIO-171	Chine	x	x	x	x	x	—	x
DO-BIO-171	République dominicaine	x	x	x	x	x	—	x
EC-BIO-171	Équateur	x	x	x	x	x	—	x
EG-BIO-171	Égypte	x	x	x	x	x	—	x
ET-BIO-171	Éthiopie	x	x	x	x	x	—	x
GD-BIO-171	Grenade	x	x	x	x	x	—	x
GE-BIO-171	Géorgie	x	x	x	x	x	—	x
GH-BIO-171	Ghana	x	x	x	x	x	—	x
ID-BIO-171	Indonésie	x	x	x	x	x	—	x
IN-BIO-171	Inde	—	x	x	x	x	—	x
IR-BIO-171	Iran	x	x	x	x	x	—	x
JM-BIO-171	Jamaïque	x	x	x	x	x	—	x
KE-BIO-171	Kenya	x	x	x	x	x	—	x
KG-BIO-171	Kirghizstan	x	x	x	x	x	—	x
KW-BIO-171	Koweït	x	x	x	x	x	—	x
KZ-BIO-171	Kazakhstan	x	x	x	x	x	—	x
LB-BIO-171	Liban	x	x	x	x	x	—	x
MA-BIO-171	Maroc	x	x	x	x	x	—	x
MD-BIO-171	Moldavie	x	x	x	x	x	—	x
MK-BIO-171	Macédoine du Nord	x	x	x	x	x	—	x
OM-BIO-171	Oman	x	x	x	x	x	—	x
PE-BIO-171	Pérou	x	x	x	x	x	—	x

Numéro de code	Pays tiers	Catégorie de produits						
		A	B	C	D	E	F	G
PG-BIO-171	Papouasie - Nouvelle-Guinée	x	x	x	x	x	—	x
PH-BIO-171	Philippines	x	x	x	x	x	—	x
PK-BIO-171	Pakistan	x	x	x	x	x	—	x
RS-BIO-171	Serbie	x	x	x	x	x	—	x
RU-BIO-171	Russie	x	x	x	x	x	—	x
RW-BIO-171	Rwanda	x	x	x	x	x	—	x
SA-BIO-171	Arabie saoudite	x	x	x	x	x	—	x
SD-BIO-171	Soudan	x	x	x	x	x	—	x
SN-BIO-171	Sénégal	x	x	x	x	x	—	x
TG-BIO-171	Togo	x	x	x	x	x	—	x
TH-BIO-171	Thaïlande	x	x	x	x	x	—	x
TR-BIO-171	Turquie	x	x	x	x	x	—	x
TW-BIO-171	Taïwan	x	x	x	x	x	—	x
TZ-BIO-171	Tanzanie	x	x	x	x	x	—	x
UA-BIO-171	Ukraine	x	x	x	x	x	—	x
UG-BIO-171	Ouganda	x	x	x	x	x	—	x
UZ-BIO-171	Ouzbékistan	x	x	x	x	x	—	x
VN-BIO-171	Viêt Nam	x	x	x	x	x	—	x
XK-BIO-171	Kosovo (*)	x	x	x	x	x	—	x
ZA-BIO-171	Afrique du Sud	x	x	x	x	x	—	x
ZW-BIO-171	Zimbabwe	x	x	x	x	x	—	x

(*) Cette désignation est sans préjudice des positions sur le statut et est conforme à la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité des Nations unies ainsi qu'à l'avis de la CIJ sur la déclaration d'indépendance du Kosovo.

2. Exceptions: les produits dans les catégories de produits signalées par "°", qui sont couverts par le champ d'application d'un accord commercial relatif aux produits biologiques conformément à l'article 47 du règlement (UE) 2018/848 ou par le champ d'application d'une reconnaissance d'équivalence du pays tiers concerné inscrit à l'annexe I du règlement d'exécution (UE) 2021/2325 de la Commission**.

** Règlement d'exécution (UE) 2021/2325 de la Commission du 16 décembre 2021 établissant, conformément au règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil, la liste des pays tiers et la liste des autorités et organismes de contrôle reconnus en vertu de l'article 33, paragraphes 2 et 3, du règlement (CE) nº 834/2007 du Conseil aux fins de l'importation de produits biologiques dans l'Union (JO L 465 du 29.12.2021, p. 8, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_impl/2021/2325/oj).

ACT Organic Company Limited

1. Numéros de code, pays tiers et catégories de produits concernés:

Numéro de code	Pays tiers	Catégorie de produits						
		A	B	C	D	E	F	G
BT-BIO-121	Bhoutan	x	—	—	x	—	—	—

Numéro de code	Pays tiers	Catégorie de produits						
		A	B	C	D	E	F	G
ID-BIO-121	Indonésie	x	—	—	x	—	—	—
KH-BIO-121	Cambodge	x	—	—	x	—	—	—
LA-BIO-121	Laos	x	—	—	x	—	—	—
LK-BIO-121	Sri Lanka	x	—	—	x	—	—	—
MY-BIO-121	Malaisie	x	—	—	x	—	—	—
NP-BIO-121	Népal	x	—	—	x	—	—	—
PH-BIO-121	Philippines	x	—	—	x	—	—	—
SG-BIO-121	Singapour	x	—	—	x	—	—	—
TH-BIO-121	Thaïlande	x	—	—	x	—	—	—
VN-BIO-121	Viêt Nam	x	—	—	x	—	—	—

Agricert — Certificação de Produtos Alimentares Lda

1. Numéros de code, pays tiers et catégories de produits concernés:

Numéro de code	Pays tiers	Catégorie de produits						
		A	B	C	D	E	F	G
AO-BIO-172	Angola	x	x	—	x	—	—	x
AZ-BIO-172	Azerbaïdjan	x	x	—	x	—	—	x
BO-BIO-172	Bolivie	x	—	—	x	—	—	—
BR-BIO-172	Brésil	x	x	—	x	—	—	—
CL-BIO-172	Chili	x°	—	—	x°	—	—	—
CM-BIO-172	Cameroun	x	x	—	x	—	—	—
CN-BIO-172	Chine	x	x	—	x	—	—	—
CO-BIO-172	Colombie	x	—	—	x	—	—	—
CV-BIO-172	Cabo Verde	x	x	—	x	—	—	—
DO-BIO-172	République dominicaine	x	—	—	x	—	—	—
DZ-BIO-172	Algérie	x	—	—	x	—	—	—
EC-BIO-172	Équateur	x	—	—	x	—	—	—
EG-BIO-172	Égypte	x	x	—	x	—	—	—
GA-BIO-172	Gabon	x	—	—	x	—	—	—
GE-BIO-172	Géorgie	x	—	—	x	—	—	—
GH-BIO-172	Ghana	x	—	—	x	—	—	—
GT-BIO-172	Guatemala	x	—	—	x	—	—	—
GW-BIO-172	Guinée-Bissau	x	—	—	x	—	—	—
GY-BIO-172	Guyana	x	—	—	x	—	—	—
KH-BIO-172	Cambodge	x	x	—	x	—	—	—
MA-BIO-172	Maroc	x	—	—	x	—	—	—
MG-BIO-172	Madagascar	x	—	—	x	—	—	—

Numéro de code	Pays tiers	Catégorie de produits						
		A	B	C	D	E	F	G
MX-BIO-172	Mexique	x	—	—	x	—	—	—
MZ-BIO-172	Mozambique	x	—	—	x	—	—	—
NI-BIO-172	Nicaragua	x	—	—	x	—	—	—
PA-BIO-172	Panama	x	—	—	x	—	—	—
PE-BIO-172	Pérou	x	—	—	x	—	—	—
PY-BIO-172	Paraguay	x	—	—	x	—	—	—
SN-BIO-172	Sénégal	x	—	—	x	—	—	—
SR-BIO-172	Suriname	x	—	—	x	—	—	—
ST-BIO-172	Sao Tomé-et-Principe	x	—	—	x	—	—	—
TG-BIO-172	Togo	x	—	—	x	—	—	—
TL-BIO-172	Timor-Oriental	x	—	—	x	—	—	—
TR-BIO-172	Turquie	x	—	—	x	—	—	x
UY-BIO-172	Uruguay	x	—	—	x	—	—	—
VE-BIO-172	Venezuela	x	—	—	x	—	—	—
VN-BIO-172	Viêt Nam	x	—	—	x	—	—	—

2. Exceptions: les produits dans les catégories de produits signalées par "°", qui sont couverts par le champ d'application d'un accord commercial relatif aux produits biologiques conformément à l'article 47 du règlement (UE) 2018/848 ou par le champ d'application d'une reconnaissance d'équivalence du pays tiers concerné inscrit à l'annexe I du règlement d'exécution (UE) 2021/2325.

Balkan Biocert Macedonia DOOEL Skopje

1. Numéros de code, pays tiers et catégories de produits concernés:

Numéro de code	Pays tiers	Catégorie de produits						
		A	B	C	D	E	F	G
MK-BIO-157	Macédoine du Nord	x	x	—	x	—	—	—

Beijing Continental Hengtong Certification Co., Ltd

1. Numéros de code, pays tiers et catégories de produits concernés:

Numéro de code	Pays tiers	Catégorie de produits						
		A	B	C	D	E	F	G
CN-BIO-182	Chine	x	—	—	x	—	—	—
RU-BIO-182	Russie	x	—	—	x	—	—	—»

2) L'entrée suivante est insérée après celle concernant CERES Certification of Environmental Standards GmbH:

«**CERTIFICADORA BIOTROPICO S.A.S.**

1. Numéros de code, pays tiers et catégories de produits concernés:

Numéro de code	Pays tiers	Catégorie de produits						
		A	B	C	D	E	F	G
CO-BIO-186	Colombie	x	—	—	x	—	—	—»

3) L'entrée suivante est insérée après celle concernant CERTIMEX, Certificadora Mexicana de Productos y Procesos Ecologicos S.C.:

«**COMPANY OF ORGANIC AGRICULTURE IN PALESTINE** (***)

1. Numéros de code, pays tiers et catégories de produits concernés:

Numéro de code	Pays tiers	Catégorie de produits						
		A	B	C	D	E	F	G
PS-BIO-163	Territoire palestinien occupé	x	—	—	x	—	—	—

(***) Cette dénomination ne saurait être interprétée comme une reconnaissance d'un État de Palestine et est sans préjudice de la position de chaque État membre sur cette question.».

4) Les entrées suivantes sont insérées après celle concernant ECOGLOBE LLC:

«**Ecovivendi d.o.o. Belgrade**

1. Numéros de code, pays tiers et catégories de produits concernés:

Numéro de code	Pays tiers	Catégorie de produits						
		A	B	C	D	E	F	G
RS-BIO-183	Serbie	x	—	—	x	—	x	—

ETKO EKOLOJİK TARIM KONTROL ORGANİZASYONU LİMİTED ŞİRKETİ

1. Numéros de code, pays tiers et catégories de produits concernés:

Numéro de code	Pays tiers	Catégorie de produits						
		A	B	C	D	E	F	G
TR-BIO-109	Turquie	x	—	—	x	—	—	x»

5) L'entrée suivante est insérée après celle concernant FOOD SAFETY S.A.:

«**IBD Certificações Ltda**

1. Numéros de code, pays tiers et catégories de produits concernés:

Numéro de code	Pays tiers	Catégorie de produits						
		A	B	C	D	E	F	G
BO-BIO-122	Bolivie	x	—	—	x	—	—	—
BR-BIO-122	Brésil	x	x	—	x	x	—	x
CN-BIO-122	Chine	x	x	—	x	x	—	—
CO-BIO-122	Colombie	x	—	—	x	—	—	—
EC-BIO-122	Équateur	x	—	—	x	—	—	—
MX-BIO-122	Mexique	—	x	—	x	—	—	—
MN-BIO-122	Mongolie	x	—	—	—	x	—	—
PY-BIO-122	Paraguay	x	—	—	x	—	—	—
PE-BIO-122	Pérou	x	—	—	x	—	—	—
RU-BIO-122	Russie	x	—	—	x	x	—	—»

6) L'entrée suivante est insérée après celle concernant Kiwa BCS Öko-Garantie GmbH:

«**LACON QUALITY CERTIFICATION PRIVATE LIMITED**

1. Numéros de code, pays tiers et catégories de produits concernés:

Numéro de code	Pays tiers	Catégorie de produits						
		A	B	C	D	E	F	G
IN-BIO-201	Inde	—	—	—	x	x	—	—»

7) Les entrées suivantes sont insérées après celle concernant Mayacert S.A.:

«**Metrocert S.C.**

1. Numéros de code, pays tiers et catégories de produits concernés:

Numéro de code	Pays tiers	Catégorie de produits						
		A	B	C	D	E	F	G
MX-BIO-202	Mexique	x	—	—	x	—	—	—

Oregon Tilth, Inc

1. Numéros de code, pays tiers et catégories de produits concernés:

Numéro de code	Pays tiers	Catégorie de produits						
		A	B	C	D	E	F	G
MX-BIO-116	Mexique	x	—	—	x	x	—	—»

8) Les entrées suivantes sont insérées après celle concernant Organic Standard LLC:

«**Organizacion Internacional Agropecuaria S.A.**

1. Numéros de code, pays tiers et catégories de produits concernés:

Numéro de code	Pays tiers	Catégorie de produits						
		A	B	C	D	E	F	G
AR-BIO-110	Argentine	—	—	—	—	—	x	x°
BO-BIO-110	Bolivie	x	—	—	x	—	—	x
BR-BIO-110	Brésil	x	—	—	x	—	—	x
CL-BIO-110	Chili	x°	—	—	x°	—	—	x°
CO-BIO-110	Colombie	x	—	—	x	—	—	x
EC-BIO-110	Équateur	x	—	—	x	—	x	x
MX-BIO-110	Mexique	x	—	—	x	—	—	x
PA-BIO-110	Panama	x	—	—	x	—	—	x
PE-BIO-110	Pérou	x	—	—	x	—	x	x
PY-BIO-110	Paraguay	x	—	—	x	—	—	x
RU-BIO-110	Russie	x	—	—	x	—	—	—
TR-BIO-110	Turquie	x	—	—	x	—	—	x
UA-BIO-110	Ukraine	x	—	—	x	—	—	—
UY-BIO-110	Uruguay	x	—	—	x	—	—	x

2. Exceptions: les produits dans les catégories de produits signalées par "°", qui sont couverts par le champ d'application d'un accord commercial relatif aux produits biologiques conformément à l'article 47 du règlement (UE) 2018/848 ou par le champ d'application d'une reconnaissance d'équivalence du pays tiers concerné inscrit à l'annexe I du règlement d'exécution (UE) 2021/2325.

Organska Kontrola d.o.o. Sarajevo

1. Numéros de code, pays tiers et catégories de produits concernés:

Numéro de code	Pays tiers	Catégorie de produits						
		A	B	C	D	E	F	G
BA-BIO-101	Bosnie-Herzégovine	x	x	—	x	—	—	x
ME-BIO-101	Monténégro	x	x	—	x	—	—	x
RS-BIO-101	Serbie	x	x	—	x	—	—	x
XK-BIO-101	Kosovo*	x	x	—	x	—	—	x»

ANNEXE II

À l'annexe II du règlement d'exécution (UE) 2021/1378, le troisième paragraphe est rectifié comme suit:

1) Au point 1 de l'entrée relative à «CCPB Srl», la ligne relative à l'Arménie est remplacée par le texte suivant:

Numéro de code	Pays tiers	Catégorie de produits						
		A	B	C	D	E	F	G
«AM-BIO-102	Arménie	x	—	—	x	—	—	x»

2) Le point 1 de l'entrée relative à «ECOGLOBE LLC» est rectifié comme suit :

a) la ligne relative à l'Arménie est remplacée par le texte suivant:

Numéro de code	Pays tiers	Catégorie de produits						
		A	B	C	D	E	F	G
«AM-BIO-112	Arménie	x	x	—	x	—	x	x»

b) la ligne relative à l'Ouzbékistan est remplacée par le texte suivant:

Numéro de code	Pays tiers	Catégorie de produits						
		A	B	C	D	E	F	G
«UZ-BIO-112	Ouzbékistan	x	x	—	x	—	x	x»